

modifiant l'arrêté de mise en vigueur du 30 mai 2012 de la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et des lois modifiées en rapport avec la LHPS

du 17 février 2016

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu les préavis des Départements de la santé et de l'action sociale et des infrastructures et des ressources humaines

arrête

Article premier

¹ L'arrêté de mise en vigueur du 30 mai 2012 de la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS) et des lois modifiées en rapport avec la LHPS est modifié comme suit :

Art. 1

¹ Les lois ci-après du 9 novembre 2010, publiées dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 23 novembre 2010, entrent en vigueur avec effet :

- a. sans changement ;
- b. sans changement ;
- c. au 1er août 2018 :
 - loi du 9 novembre 2010 modifiant celle du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (RSVM 211.22):
 - article 2, alinéa 1, lettre b) dernier tiret (offre d'accueil de jour des enfants) de la loi du 9 novembre 2010 sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (RSV 850.03).

² Sans changement.

Art. 2

¹ Le Département de la santé et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 février 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean